

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjointes.

DELIBERATION N° 2024-40

OBJET :
**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNE DE FOS
SUR MER ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE RELATIVE A LA
PASSATION ET A
L'EXECUTION DU MARCHE
PUBLIC VISANT A LA
REALISATION, LA
FOURNITURE, LA LIVRAISON
DE TITRES RESTAURANT ET
PRESTATIONS ASSOCIEES**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON,
Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel
LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers
municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Philippe POMAR par Jeanine PROST.

Etait absent :

Thierry MEGLIO

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que dans le cadre des relations Ville – CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc....).

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville et le CCAS ont depuis plusieurs années mutualisé leurs moyens en matière d'achat public.

Considérant que la commune, engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique propose de constituer un groupement de commandes permanent avec le CCAS pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Considérant que cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des avis d'appel public à la concurrence, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Considérant que selon les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent, la ville de Fos-sur-Mer est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et d'apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés.

Considérant en revanche que l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

Considérant que la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Christine CARTON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Fos-sur-Mer et le CCAS de la ville de Fos-sur-Mer ainsi que les dispositions de la convention constitutive relative à la passation et à l'exécution du marché public visant à la réalisation, la fourniture, la livraison de titres restaurant et prestations associées.

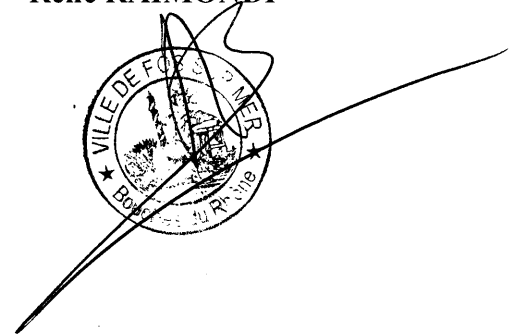
2. PRECISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution

3. AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.